



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20180522023863
Établi le : 22/05/2018
Validité maximale : 22/05/2028



Logement certifié

Rue : Place Edmond Gilles n° : 24 boîte : 7

CP : 6042 Localité : Lodelinsart

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : 1972

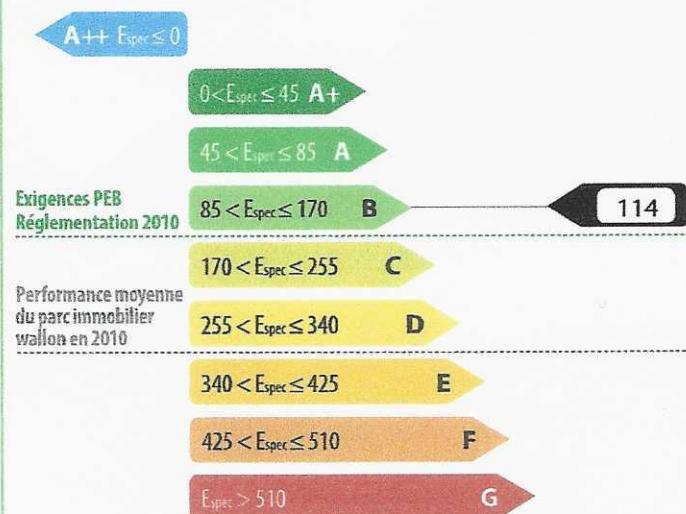


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **8 897 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **78 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **114 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

excessifs élevés moyens faibles minimales



Performance des installations de chauffage

mediocre insuffisante satisfaisante bonne excellente



Performance des installations d'eau chaude sanitaire

mediocre insuffisante satisfaisante bonne excellente



Système de ventilation

absent très partiel partiel incomplet complet



Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00801

Nom / Prénom : BERTULOT Arnaud

Adresse : Rue des Champs du Calvaire

n° : 84

CP : 7110 Localité : HOUDENG-AIMERIES

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 22/05/2018

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.